



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2024-001

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 13
procurations : 4
votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 7 février 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. CASTELLI / M. CONTAMIN / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms L. FRANCOIS (pouvoir à B. ABDELKRIM) / C. COCAT (pouvoir à P. ROZE) / C. DENIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. DIMIER (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

ADOPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Madame Viviane MONTOVERT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration expose :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 qui a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires, ci-joint, annexé,

Considérant que cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du D.O.B, doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'Administration,

Considérant que par son vote, le C.C.A.S prend acte du débat sur la base d'un rapport,

Conformément à la Loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 19 février 2024



Le Président,

Fabien DURAND